

LE MAIRE DE NOGENT-SUR-MARNE

2026/431

SERVICES TECHNIQUES

Objet : Travaux de réfection du réseau d'assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants relatifs à la Police Municipale, L 2213.1 à L 2213.6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-10, relatif au stationnement gênant pouvant faire l'objet d'un enlèvement, R 411-25 alinéas 1 et 3 relatifs à la signalisation,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,

VU l'arrêté n°2024/45 du 21 juin 2024, règlementant le stationnement payant, les zones bleues et le stationnement minute,

VU l'arrêté n°2026/37 du 1^{er} avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux,

Vu la demande de la société RAZEL BEC en date du 12 juin 2026 pour la réalisation de travaux de réfection du réseau d'assainissement, rue de l'Amiral Courbet (entre la rue du Général Chanzy et la rue Manessier), pour le compte de PARIS EST MARNE ET BOIS,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rue de l'Amiral Courbet pendant la durée des travaux de réfection du réseau d'assainissement effectués par l'entreprise susnommée,

A R R E T E

TEMPORAIREMENT :

Du 29 JUIN au 28 AOÛT 2026 :

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement des véhicules de tous genres sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route) à l'avancement et au droit de travaux sur la rue de l'Amiral Courbet (entre la rue du Général Chanzy et la rue Manessier), afin de permettre la réalisation des travaux de réfection du réseau d'assainissement, sauf aux véhicules de l'entreprise, pour le stockage de matériaux et de matériel et pour permettre la circulation de véhicules.

Le stationnement pour personnes à mobilité réduite s'effectuera au droit du n° 29, rue de l'Amiral Courbet.

La circulation s'effectuera sur les emplacements de stationnement laissés libres.

ARTICLE 2 : La circulation des piétons sera maintenue et toutes dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

2026/431

SERVICES TECHNIQUES

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interdite **rue de l'Amiral Courbet** en deux phases :

- La première entre la rue Manessier et la rue de Saint Quentin ;
- La seconde entre la rue de Saint Quentin et la rue du Général Chanzy,
- Seuls les riverains, les véhicules de chantier et les véhicules de secours seront autorisés à circuler. Pour ce faire, la voie sera mise en impasse et à double sens de circulation autant que possible selon l'avancement des travaux uniquement pour ces usagers.

Deux déviations seront mises en place :

- La première transitera par la rue de Saint Quentin, le boulevard des Deux Communes et la rue du Général Chanzy ;
- La seconde empruntera la rue Manessier, le boulevard de Strasbourg et la rue de Saint Quentin.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire nécessaire à la signalisation du chantier et pour la déviation des véhicules sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher sur des supports spécifiques (et non sur le mobilier urbain) **le présent arrêté 72 h minimum avant le début des travaux**, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5 : Les matériaux devront être mis en big-bag et enlevés au fur et à mesure du chantier. Les arrêtés devront être retirés à la fin du chantier sous peine de poursuites.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera diffusé et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le Maire de Nogent-sur-Marne, le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Marne le 15 juin 2026

Dominique TREVISAN

Adjoint au Maire

Chargé de la transition écologique, des mobilités durables

Et de la gestion de l'espace public

